

BULLETIN MUNICIPAL

Numéro : 20 ANNEE : 2014 Mois : JANVIER

Sommaire :



Le mot du Maire

**Informations
générales et
administratives**

**Vie de la
commune**

**La parole est aux
associations**

**Histoire locale
La fonction de
maire**

Le mot du Maire

*Le Maire
et le conseil municipal souhaitent une
bonne année
2014
à tous les habitants.
Bonheur, santé et réussite pour tous !*

Maurice MOCQUOT

Libre expression

✂.....

Informations générales et administratives



Etat civil :

Naissances : Eda GIORZA le 22/02/2013
Athéna DE FOORT le 27/02/2013
Mariages : Johann CLOVIN et Marine JUGNOT le 27/07/2013;
Décès : Simone LABAUME née CAPITAINE le 17/09/2013
Joël POTHERAT le 08/05/2013

Syndicat du collège : Un mur d'escalade va être installé dans le gymnase de Chablis par l'entreprise « Pyramide ». Il sera opérationnel courant de l'année 2014. Les deux animateurs suivent actuellement une formation spécifique.

Récompenses :

Elus depuis 1989, Bernadette Barbier et Jacques Ottelet ont reçu début décembre, des mains de Mrs Henri De Raincourt, Sénateur et Raymond Le Deun, Préfet, la médaille d'argent communale, départementale et régionale pour au moins 20 années d'engagement, de dévouement au service de la commune et de la vie publique.

Salle de Loisirs : tarifs inchangés

Habitants de la commune :

- 1 journée : 140€
- 2 jours consécutifs : 200€
- 1 journée supplémentaire : 60€
- réunion, AG, vin d'honneur : 25€

Habitants hors de la commune :

- 1 journée : 200€
- 2 jours consécutifs : 260€
- 1 journée supplémentaire : 60€
- réunion, AG, vin d'honneur : 100€

Location sono : 50€

Association de la commune : 25€

Secrétariat de mairie :

Ouverture au public :

Lundi après-midi : de 13h15 à 17h30

Mercredi après-midi : de 14h30 à 18h30

Vendredi après-midi : de 13h15 à 17h30

Contact : Tel/Fax : 03.86.47.43.63

Mail : mairie-varenes89@wanadoo.fr

Carte d'identité : La durée de validité des cartes d'identité passe de 10 ans à 15 ans pour les majeurs.

Elections municipales :

Elles auront lieu les 23 et 30 mars prochains. Pour Varennes, 11 conseillers municipaux sont à élire.

Ce qui change :

- Les candidats doivent déclarer en préfecture leur candidature : de ce fait, on ne peut voter que pour des candidats déclarés.
- On ne peut donc pas rajouter de noms de personnes non candidates.

Ce qui ne change pas :

- On peut barrer des noms de la liste de candidats.
- Si plusieurs listes vous sont proposées, on peut rajouter manuellement sur une liste des noms d'une autre liste, en veillant à ce que le total des noms ne dépasse pas 11. Au delà, les noms ne seront pas comptabilisés.
- On peut voter pour une liste incomplète.

Remarque :

- Un candidat non élu au 1^{er} tour est obligatoirement candidat au 2^{ème} tour.
- Les candidatures officielles devront être déclarées en préfecture entre le 13 février et le 6 mars 2014 et pour le 2^{ème} tour, les 24 et 25 mars
- Les électeurs devront présenter leur carte d'identité pour pouvoir voter.

Les candidats :

D'ores et déjà, 6 conseillers sortant souhaitent déposer leurs candidatures. Ce sont Mesdames Bernadette Barbier, Marie Castel (Adjointe) et Aline Gally ainsi que Messieurs Vincent Ahü, André Lefevre (Adjoint) et Maurice Mocquot (Maire).

Des candidatures complémentaires sont donc souhaitables. Vous êtes intéressés ? Le secrétariat de mairie vous fournira les documents nécessaires à votre candidature. Vous pouvez également les trouver sur internet.

Communauté de communes du Pays Chablisien : CCPC

- La CCC et la CCVS ont officiellement disparu et ont été remplacées par cette nouvelle communauté, la CCPC, au 1^{er} janvier 2014.
- Ce nouveau territoire comprend désormais 25 communes allant de Nitry à Rouvray et compte environ 10500 habitants.
- Comme il en a été décidé, le siège social est à Chablis, le siège administratif à Maligny.
- Chaque commune aura des représentants élus (commune de plus de 1000 habitants) ou désignés par le conseil municipal (le Maire pour les petites communes comme Varennes).
- Les petites communes auront un délégué titulaire (le Maire) et un suppléant (le 1^{er} adjoint).
- Jusqu'aux élections municipales, les délégués des deux ex-communautés restent en place.
- Le Président est celui dont l'ex communauté était la plus peuplée, donc la CCC : c'est donc Patrick GENDRAUD qui préside la CCPC jusqu'à début avril.
- Six vice-présidences ont été décidées : 3 pour chaque ancien territoire :
 - o Finances : Gérard Arnouts,
 - o Environnement : Bernadette BARBIER,
 - o Santé, personnes âgées : Jean Marie FROMONOT
 - o Travaux : Michel VENTURA,
 - o Enfance, jeunesse : Hélène COMOY,
 - o Tourisme, culture : Robert VALLAD

Vie de la commune



CCAS :

Cette année, le Père Noël a apporté des cadeaux à 58 enfants de la naissance au CM2. Merci aux bénévoles qui ont aidé à confectionner les cadeaux. 38 Anciens de plus de 70 ans ont quant à eux reçu un colis de réveillon ; colis qui, d'après les échos que nous en avons, sont fort appréciés.

Décorations de Noël :

Merci aux bénévoles qui ont apporté leur aide à Marie CASTEL pour la confection des petits colis, décorations des sapins.

Merci également à l'entreprise Olivier MARSHALL pour le prêt d'un engin, ce qui aide grandement à l'installation des guirlandes en hauteur.

Anciennes tables de l'école:

Nous avons mis en vente l'an dernier les anciennes tables en bois et plateau incliné de l'école de Varennes. Il en reste. Leur prix : 200€ et 50€ pour les encriers

Hommage :

Lors de la cérémonie des vœux (et dégustation de la galette), le dévouement et la générosité de cinq de nos concitoyens ont été récompensés :

- Edwige MATHIEU, Germaine MARGUERITTE, Sylviane POTHERAT et Pierrette TUPINIER pour l'embellissement et l'entretien de l'église,
- Claude MATHIEU, porte drapeau lors de chaque manifestation patriotique depuis plus de 40 ans.

Un diplôme d'honneur communal accompagné de fleurs a été distribué aux dames, tandis qu'une médaille a été remise au Monsieur.

Site Internet : www.mairie-varennes-89.com

Merci aux associations de nous faire connaître leurs événements sportifs, culturels ou autres. Bulletins, compte rendus de CA et informations pratiques y figurent également.

La parole est aux associations

Le comité des Fêtes : Meilleurs vœux pour cette nouvelle année, qu'elle vous apporte santé, bonheur, travail, prospérité... Notre après-midi récréatif fait beaucoup d'enthousiastes, jeunes et moins jeunes, puisque nous étions une quarantaine le 24 novembre dernier. Nous avons même quelques passionnés de belote et de Scrabble. Le prochain sera le dimanche 9 février de 14H30 à 17H30 avec la participation de Monsieur CALVAO et ses jeux. Nous tiendrons notre assemblée Générale le vendredi 7 février à 20H30, c'est peut-être l'occasion de venir nous rejoindre...

Bonne Année 21014.

Le Bureau

U.S. Varennes (football) : C'est un grand plaisir pour moi de vous présenter mes vœux à vous toutes et tous et de saluer la nouvelle année 2014.

2013 fut riche en événements puisque le club a fêté son 40ème anniversaire. Quarante années pleines d'activités (16 licenciés au départ, 155 à ce jour). Je remercie les acteurs bénévoles de notre association, pour leur vitalité et leur dévouement au cours de l'année écoulée. Souhaitons que se perpétue longtemps encore cet esprit convivial d'équipe et que restent toujours vivaces ces liens qui nous unissent depuis plus de 40 ans pour certains d'entre nous. Merci également à ceux qui apportent leur soutien financier (la municipalité, le Conseil Général, les sponsors).

Au seuil de cette nouvelle année, l'ensemble du comité de Direction, tous les dirigeants et moi-même nous vous renouvelons tous nos vœux les plus sincères. Prochaine soirée : vendredi soir 4 avril : paella

Le Président, G CUNEAZ

Tennis de table de Varennes :

le bureau et les adhérents souhaitent une heureuse année 2014 à tous les habitants de Varennes. La saison 2012-2013 s'est terminée avec une coupe pour la meilleure équipe d'honneur (Chris Aubert, Jérôme Boudier et Jacky Lasnier), une médaille pour Jacky Aubert, meilleur vétéraneur II et une dernière pour Pascal Loulergue, meilleur joueur D1. La saison 2013-2014 a démarré début octobre. Le club se compose de 18 adhérents et 5 équipes inscrites : 2 Promo excellence, 1 Première division, 1 troisième division, 1 quatrième division. En outre, je suis devenue responsable du championnat de l'Yonne depuis septembre 2013.

Le club organise son tournoi amical annuel le vendredi 21 février 2014 à 20H (tournoi ouvert à tous)

Isabelle Monnier (Secrétaire)

Les élèves de l'école de Varennes souhaitent une bonne et heureuse année à tous les habitants de la commune de Varennes.

Spectacle de Noël

Le spectacle a encore été un grand succès cette année. Merci à toutes les personnes qui sont venues applaudir les élèves et les parents d'élèves qui sont montés sur les planches et qui nous ont offert un spectacle de qualité où nous avons bien ri. Merci à toutes les personnes qui ont participé au bon déroulement de celui-ci. On vous donne rendez-vous l'année prochaine.

Carnaval

Les élèves de l'école défilent dans les rues de la commune dans la matinée du 21 février. Ils offriront des crêpes aux habitants.

Classe découverte

Les élèves des écoles de Varennes, de Lordonnois ainsi que les CM1 de Ligny partiront à la découverte des châteaux de la Loire la semaine du 10 au 13 juin. Ils visiteront les châteaux de Chambord, de Chenonceau et participeront à des ateliers enluminure et vitrail. Nous serons hébergés à Loches.

Kermesse

La kermesse aura lieu le dimanche 1^{er} juin à l'école de Varennes.

Arnaud DUBOIS, Directeur de l'Ecole de Varennes

Le Maire : agent de l'Etat et représentant de la circonscription administrative la plus proches des citoyens

Le mandat s'achève et les élections approchent. Voici l'occasion de se pencher dans cette page d'histoire sur la place et la fonction du maire. Nous avons déjà abordé le thème de la mairie dans une précédente page. Attardons nous sur un personnage incontournable de nos institutions.

Le mot Maire trouve son origine dans le Polyptique d'Irminon, document exceptionnel qui nous renseigne sur un domaine abbatial royal de Saint Germain des Prés au IXe siècle, qui emploie le mot « Maior » quand il parle du représentant du domaine, administrant le village pour le compte du seigneur. Nous bornerons notre enquête à la révolution française, qui voit la création du maire tel qu'on l'entend aujourd'hui. Les maires du palais de l'époque mérovingienne, les échevins des communes du moyen âge recouvrent d'autres fonctions et d'autres statuts trop différents.

Un personnage sous contrôle

Dès l'apparition de la fonction, et avec la Révolution française, le Maire s'est vu confier une double fonction. Outre celle de gérer sa commune, le Maire a eu pour mission première de représenter au mieux les intérêts de l'Etat. Cette dualité de la fonction s'est perpétuée au fil des régimes et existe encore aujourd'hui. D'ailleurs il n'est pas depuis très longtemps si indépendant par rapport au pouvoir central. Il ne l'est toujours pas totalement aujourd'hui, puisqu'il reste un agent de l'Etat.

Pendant tout le XIXe siècle, il est considéré plus comme le prolongement du bras de l'Etat que comme le chef de ses administrés. Cela est en partie dû à son mode de désignation qui oscillera longtemps entre nomination et élection.

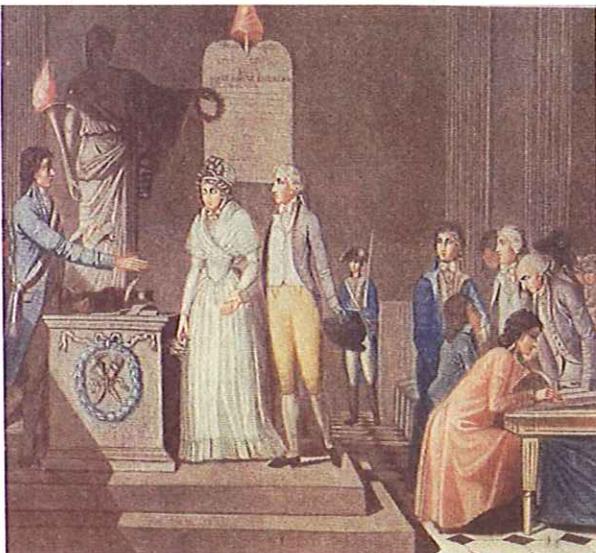
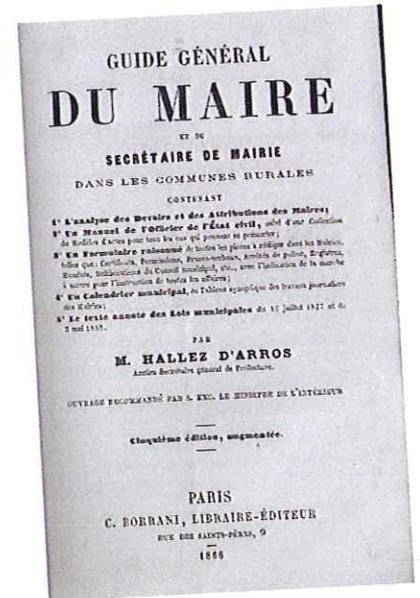
Au cours de ce XIXe siècle, le choix du Maire dépend donc du régime politique : sous la monarchie de Juillet avec Louis Philippe (1830-1848) puis sous le second empire, le maire est étroitement contrôlé, respectant en cela la consigne de Guizot, ministre de Louis Philippe : « Un Maire élu par ses concitoyens », explique-t-il à ses collègues députés, « c'est un Maire qui risque d'échapper à la tutelle de l'Etat ». Aussi sous le second empire le maire est-il nommé par le préfet ou directement par l'empereur. Le régime de Vichy entre 1940 et 1944 ne procède pas autrement et revient à ce mode de désignation. A l'inverse la IIe République en 1848, puis la IIIe République, autorisent l'élection du conseil municipal, du moins dans un premier temps pour les villes de moins de 10 000 habitants.

Par ailleurs il faut attendre les lois du 28 mars 1882, qui régissent encore l'organisation des municipalités, pour que les maires soient élus au sein du conseil municipal. Auparavant le choix pouvait se faire hors de ce Conseil.

De l'agent de l'Etat au représentant de la collectivité, au plus près de ses administrés

Aujourd'hui, le Maire, dans toute commune de France, est et demeure un agent de l'Etat comme officier de l'état civil et garant des élections.

En 1790 la commune se substitue à la paroisse en tant qu'unité administrative, et, avec la constitution civile du clergé, promulguée le 12 juillet 1790, le maire se voit confier des attributions jusque là dévolues au prêtre. Le 20 septembre 1792, juste après la chute de la monarchie, la Convention, en lutte contre le clergé réfractaire, décrète que l'état civil sera désormais tenu par les corps municipaux. Cette décision est d'une grande importance dans le processus de la laïcisation de notre société. Le maire se voit par ailleurs attribuer un rôle de garant de ses administrés : il peut délivrer des certificats de civisme, qui ouvrent les portes de l'administration ou d'indigence pour celui qui ne peut répondre à l'obligation de l'impôt.



Un mariage civil : estampe de Le Grand, musée Carnavalet

On voit derrière les époux la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen et une allégorie de La liberté avec son flambeau : la figure de Marianne n'apparaît qu'au cours du XIXe siècle. Le Maire est identifiable à son écharpe et semble l'incarnation de la statue. Tout est fait dans cette composition pour faire oublier le caractère sacramentel du mariage religieux.

Le Maire est également en charge des listes électorales, il recense les électeurs. Le Maire veille également à l'organisation du scrutin, tant du point de vue matériel (*tables, urnes, isolements*), que du point de vue de la constitution du bureau (*présidents et assesseurs*). Il veille à ce que le vote s'effectue dans le calme et la sérénité. Jusqu'à la IIIe République, ces notions resteront relatives. En effet, les enveloppes ne sont pas obligatoires sous l'Empire, et seul le bulletin de vote du candidat officiel est blanc, ce qui permet au Maire de connaître le vote de chaque citoyen. Aux débuts de la IIIe République, le scrutin dure deux jours, et pendant la nuit, c'est le Maire seul qui surveille l'urne. Ce procédé mis en place par les monarchistes est bien sûr vivement contesté par les Républicains qui y voient une entorse à l'impartialité du scrutin.

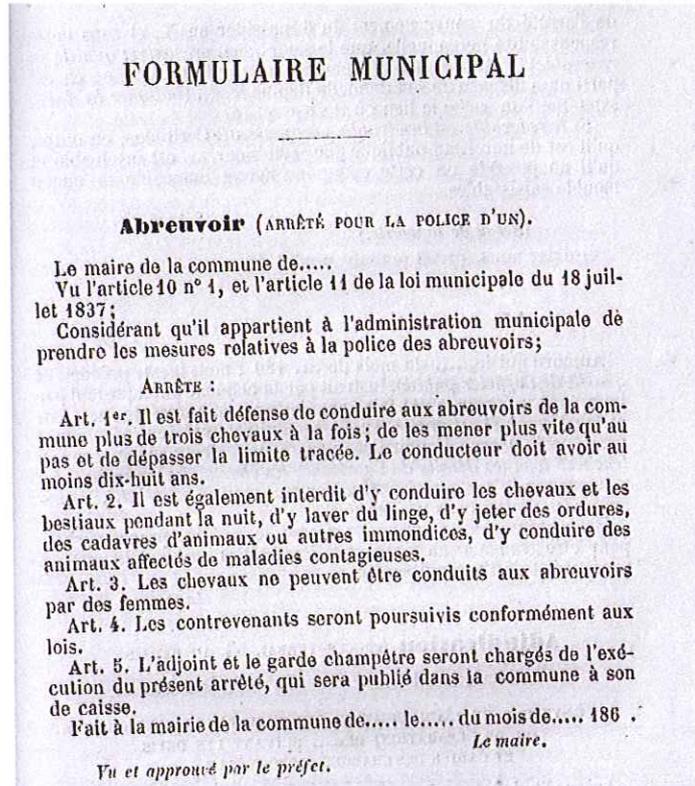
En 1793, alors que la nouvelle République lutte sur tous les fronts intérieurs et extérieurs et décrète la Patrie en danger, la fonction du Maire va s'étendre au domaine militaire. Les Maires doivent alors fournir la patrie en hommes, en matériel et en vivres. Ils doivent donc recenser les soldats et les mobiliser. Le 12 janvier 1798, le Directoire adopte le service militaire obligatoire. A chaque mobilisation de soldats, le Maire doit organiser une cérémonie solennelle de départ. En 1802, le Maire doit assister au tirage au sort des conscrits. S'il est absent, il est sanctionné. Exemptions et remplacements dépendent de lui. Aujourd'hui le Maire remplit juste la fonction de recensement des jeunes de 17 ans, qu'il transmet au Préfet. Depuis les lois de décentralisation de 1982-1983, le maire est devenu le représentant d'une collectivité qui règle par des délibérations les affaires de la commune pour lesquelles elle possède une compétence.



Le maire de Quimper en costume officiel (1865-1870)

L'habit fait le maire

La loi du 19 avril 1790 dote les Maires d'une écharpe tricolore, attachée d'un nœud et ornée d'une frange de couleur d'or pour le Maire et blanche pour les adjoints. Bonaparte assimile l'administration à l'armée. Aussi, l'arrêté du 17 floréal an VII (*16 mai 1801*) impose aux Maires un uniforme. Mais l'achat du costume est aux seuls frais du Maire, et il coûte relativement cher. Aussi décide-t-on de ne le rendre obligatoire que pour les Maires de communes de plus de 5000 habitants. Depuis 1951, le protocole d'apparat est réduit à l'écharpe tricolore, encore de mise aujourd'hui.



FORMULAIRE MUNICIPAL

Abreuvoir (ARRÊTÉ POUR LA POLICE D'UN).

Le maire de la commune de.....
Vu l'article 10 n° 4, et l'article 11 de la loi municipale du 18 juillet 1837;
Considérant qu'il appartient à l'administration municipale de prendre les mesures relatives à la police des abreuvoirs;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Il est fait défense de conduire aux abreuvoirs de la commune plus de trois chevaux à la fois; de les mener plus vite qu'au pas et de dépasser la limite tracée. Le conducteur doit avoir au moins dix-huit ans.

Art. 2. Il est également interdit d'y conduire les chevaux et les bestiaux pendant la nuit, d'y laver du linge, d'y jeter des ordures, des cadavres d'animaux ou autres immondices, d'y conduire des animaux affectés de maladies contagieuses.

Art. 3. Les chevaux ne peuvent être conduits aux abreuvoirs par des femmes.

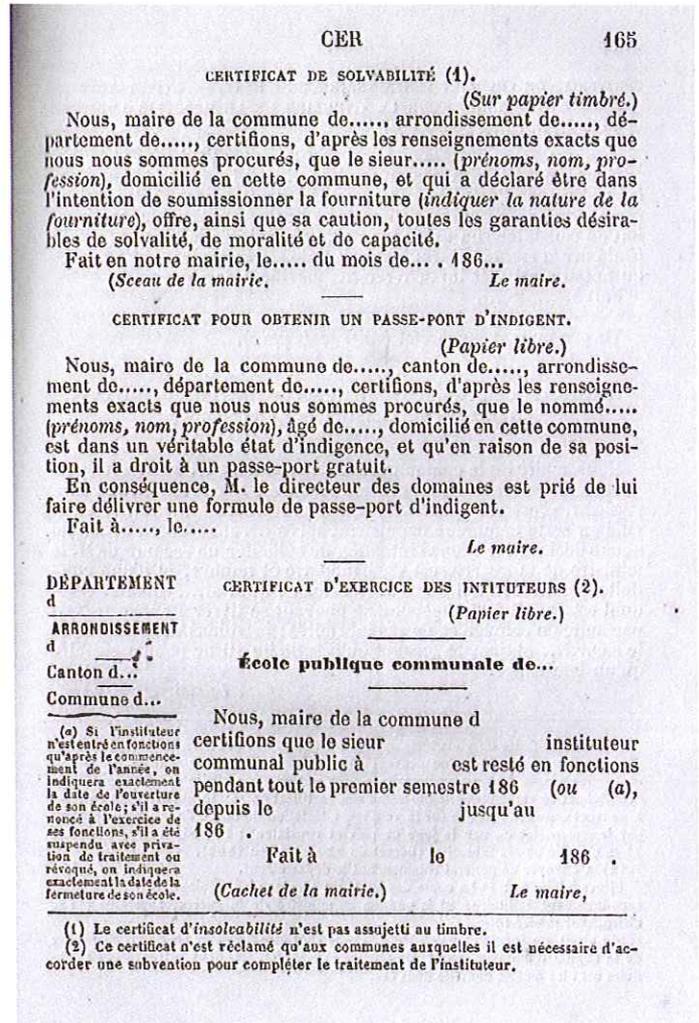
Art. 4. Les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois.

Art. 5. L'adjoint et le garde champêtre seront chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune à son de caisse.

Fait à la mairie de la commune de..... le..... du mois de..... 186 .
Le maire.

Vu et approuvé par le préfet.

Ce guide du Maire et de secrétaire de mairie en 1866, montre l'effort de l'Etat pour former le Maire et normaliser ses interventions: on y trouve comme le montre ces exemples, un ensemble de modèle d'arrêtés et de certificats



CER 165

CERTIFICAT DE SOLVABILITÉ (1).
(Sur papier timbré.)

Nous, maire de la commune de....., arrondissement de....., département de....., certifions, d'après les renseignements exacts que nous nous sommes procurés, que le sieur..... (prénoms, nom, profession), domicilié en cette commune, et qui a déclaré être dans l'intention de soumissionner la fourniture (indiquer la nature de la fourniture), offre, ainsi que sa caution, toutes les garanties désirables de solvabilité, de moralité et de capacité.

Fait en notre mairie, le..... du mois de... . 186...
(Sceau de la mairie. Le maire.

CERTIFICAT POUR OBTENIR UN PASSE-PORT D'INDIGENT.
(Papier libre.)

Nous, maire de la commune de....., canton de....., arrondissement de....., département de....., certifions, d'après les renseignements exacts que nous nous sommes procurés, que le nommé..... (prénoms, nom, profession), âgé de....., domicilié en cette commune, est dans un véritable état d'indigence, et qu'en raison de sa position, il a droit à un passe-port gratuit.

En conséquence, M. le directeur des domaines est prié de lui faire délivrer une formule de passe-port d'indigent.

Fait à....., le.....
Le maire.

DÉPARTEMENT d..... CERTIFICAT D'EXERCICE DES INSTITUTEURS (2).
ARRONDISSEMENT d..... (Papier libre.)
Canton d..... École publique communale de...
Commune d.....

Nous, maire de la commune d.....
certifions que le sieur..... instituteur communal public à..... est resté en fonctions pendant tout le premier semestre 186 (ou (a), depuis le..... jusqu'au 186 .

Fait à..... le..... 186 .
(Cachet de la mairie.) Le maire,

(1) Si l'instituteur n'est entré en fonctions qu'après le commencement de l'année, on indiquera exactement la date de l'ouverture de son école; s'il a renoncé à l'exercice de ses fonctions, s'il a été suspendu avec privation de traitement ou révoqué, on indiquera exactement la date de la fermeture de son école.

(2) Ce certificat n'est réclamé qu'aux communes auxquelles il est nécessaire d'accorder une subvention pour compléter le traitement de l'instituteur.